



Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'Auvergne
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre** à partir de 17h00, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social à COURNON-D'Auvergne, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 4
Date de la convocation : 10 décembre 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Thomas WEIBEL || MM. Cyril POTELLERET, Damien ROMERO.

Etaient excusés avec mandat :

M. Cyril CINEUX excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Gilles VESCOVI**, excusé, donne pouvoir à M. Laurent GANET || **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

Mme Sondès EL HAFIDHI ; MM. Christophe BERTUCAT, Tahar BOUANANE, Stanislas RENIE, Patrick NEHEMIE.

Etaient absents :

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

DELIBERATION DCA 2025/042

Réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025

OBJET : SERVICES D'ASSURANCES

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation relative la passation des contrats d'assurances de la Régie T2C.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lots	Désignation
1	Responsabilité civile
2	Responsabilité civile des dirigeants
3	Atteintes à l'environnement

4	Responsabilité civile tramway - 1 ^{ère} ligne
5	Responsabilité civile tramway - 2 ^{ème} ligne
6	Véhicules à moteur
7	Bris de machines tramway
8	Dommmages parc roulant
9	Dommmages aux biens
10	Cyber-risques

Les marchés sont conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2026.

La Commission d'Appel d'Offres du 10 Décembre 2025 a attribué les marchés aux entreprises :

- *Lot n°1* : Responsabilité civile
 - RMT COURTIER EN ASSURANCES (67 Strasbourg) pour un montant de prime annuelle de **34 466,83 € HT.**
- *Lot n°2* : Responsabilité civile des dirigeants
 - SARRE ET MOSELLE (57 Sarrebourg) pour un montant de prime annuelle de **3 634,00 € HT.**
- *Lot n°3* : Atteintes à l'environnement
 - RMT COURTIER EN ASSURANCES (67 Strasbourg) pour un montant de prime annuelle de **9 350,00 € HT.**
- *Lot n°4* : Responsabilité civile tramway - 1^{ère} ligne
 - RMT COURTIER EN ASSURANCES (67 Strasbourg) pour un montant de prime annuelle de **250 081,58 € HT.**
- *Lot n°5* : Responsabilité civile tramway - 2^{ème} ligne
 - RMT COURTIER EN ASSURANCES (67 Strasbourg) pour un montant de prime annuelle de **115 000,00 € HT.**
- *Lot n°6* : Véhicules à moteur
 - RMT COURTIER EN ASSURANCES (67 Strasbourg) pour un montant de prime annuelle de **1 095 892,40 € HT.**
- *Lot n°7* : Bris de machines tramway
 - RMT COURTIER EN ASSURANCES (67 Strasbourg) pour un montant de prime annuelle de **213 612,54 € HT.**
- *Lot n°8* : Dommmages parc roulant
 - Le lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 2° du code de la commande publique.

- Lot n°9 : Dommages aux biens
 - o Le lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 2° du code de la commande publique.

- Lot n°10 : Cyber-risques
 - o CYBER COVER (75 Paris) pour un montant de prime annuelle de **16 403,20 € HT**.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10.,

2° d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 2° sur les lots infructueux 8 et 9,

3° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10,

2° d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 2° sur les lots infructueux 8 et 9,

3° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.